



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FEVRIER A 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, **le lundi 12 février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **08 février 2024**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Marie-Claire ADOUX, Alain DURAND, Laurent DOMÉJEAN, Michel BOUDY, Martine DÉFOSSEZ, Arlette ROULAND, Liliane BLANCHARD, Philippe COLLAS, Emilie PÉJOINE, Marie-Lys SAUVION.

Etaient absents : Fabrice VERT, Aurélie MIELOT.

Etaient absents excusés

Pouvoirs : Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT, Jean-Philippe DUBUISSON à Marie-Claire ADOUX.

Laurent DOMÉJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 15 janvier 2024.

Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité soit **11** voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - GESTION DU PATRIMOINE

I -1 : Acquisition fonds commerce épicerie

II - GESTION DU PERSONNEL

II -1 : Départ retraite personnel cantine et accompagnant bus

III - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

III - 1 : Organisation rentrée scolaire 2024-2025

III - 2 : Point organisation cantine scolaire

III - 3 : Fête votive 2024

III - 4 : Programmation dates prochains conseils municipaux et commissions finances

IV - QUESTIONS DIVERSES

I - GESTION DU PATRIMOINE

I -1 : Acquisition fonds commerce épicerie

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait décidé d'acquérir le fonds de commerce de l'épicerie pour un montant total de 25 000€, la commune a présenté cette offre au mandataire judiciaire qui l'a accepté. La liquidation judiciaire étant simple, le tribunal de commerce n'a pas à être saisi, par conséquent la valeur du fonds de commerce se décompose comme suit :

- Eléments incorporels : 21 200 euros
- Eléments corporels : 3 800 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition du fonds de commerce au prix de 25 000€, les crédits seront inscrits au budget 2024.

Madame le Maire propose au conseil municipal deux solutions afin de payer l'acquisition du fonds de commerce, soit l'argent est prise sur la vente du local « AJC » 2 route de la Bachellerie ou bien la commune décide de faire un emprunt.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité (7 pour, 3 contre, 1 abstention) de recourir à un prêt, une consultation avait été faite auprès de trois organismes bancaires afin d'obtenir l'offre la plus adaptée. Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'Agence France Locale qui se constitue comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

Un prêt long terme est souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

- Montant du contrat de prêt : **25 000 EUR** (vingt-cinq mille euros)
- Durée Totale : **5 ans**
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux fixe : **3,51%**
- Base de calcul : Base 30/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Pour la mise en place de la location gérance, la commune s'est renseignée auprès du service juridique de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne et au service des marchés de la préfecture, aucun appel d'offres n'est nécessaire car le fonds de commerce appartiendra au domaine privé de la commune.

En commission finances, celle-ci avait évoqué le montant du loyer de la location gérance et propose 3 mois de gratuité dès la prise de fonction, puis 350€/mois, auquel il faudra ajouter le montant du bail des murs qui s'élève à 459,95€/mois.

Validé à l'unanimité

II - GESTION DU PERSONNEL

II -1 : Départ retraite personnel cantine et accompagnant bus

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 janvier dernier, elle informait les membres du départ à la retraite de Mme TROUGNAC Françoise cantinière le 15 mars 2024. L'essai d'une semaine ayant été effectué par le restaurant Au Taravelou, celui-ci étant concluant, le conseil municipal décide que le restaurant Au Taravelou fera les repas pour la cantine à compter du 18 mars et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 05 juillet 2024.

Madame le Maire tient à préciser que les menus continueront d'être confectionnés par la

commission cantine, et que le prix du repas n'évoluera pas pour les familles.

Validé à l'unanimité

D'autre part, Mme DHABIT Béatrice va également quitter son poste, car son contrat prend fin à l'année scolaire, il convient d'envisager son remplacement, pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, la cantine le midi et la garderie le soir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer une annonce pour le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée de 10 mois à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025, cela représente 17h10 de temps de travail annualisé

Validé à l'unanimité

III - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

III - 1 : Organisation rentrée scolaire 2024-2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au rendez-vous avec l'inspecteur de l'éducation nationale concernant la rentrée scolaire 2024-2025, une rencontre a été organisée avec les communes du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et une demande d'entretien a été faite auprès de la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, celui-ci aura lieu le vendredi 16 février 2024.

III - 2 : Point organisation cantine scolaire

Ce point a été évoqué avec le départ à la retraite de la cantinière.

III - 3 : Fête votive 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Emilie PEJOINE conseillère municipale déléguée à la commission communication. Un point est réalisé sur la fête 2023, le samedi peu de personne dans la journée, une question se pose doit-on continuer à organiser la fête sur 2 jours, cette année elle devrait avoir lieu le 24 et 25 août. Il est proposé de contacter toutes les associations de Peyrignac, pour connaître celles qui souhaitent être présentes et qui proposeraient des activités, à l'issue une réunion sera organisée avec toutes les associations qui auront répondu favorablement pour mettre en place un programme.

III - 4 : Programmation dates prochains conseils municipaux et commissions finances

Madame le Maire propose de fixer la prochaine commission finances et les prochains conseils municipaux :

- Commission finances : 18 mars 2024
- Conseil Municipal : 08 avril 2024, 27 mai 2024, 17 juin 2024

IV - QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **19h30**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Madame Le Maire,

Marie-Claire ADOUX